

Conditions générales de vente

■ Désignation

ARETAF est un organisme de formation professionnelle. Son siège social est fixé au 82, rue Ponsardin à Reims. ARETAF conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Reims et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de ARETAF.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de ARETAF et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par ARETAF pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ARETAF pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de ARETAF. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à ARETAF. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ARETAF au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ARETAF au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ARETAF se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Absences du participant

En cas d'absence du stagiaire pour moins d'un tiers de la formation, les séances non réalisées seront dues.

En cas d'absence pendant un tiers ou plus de la formation, celle-ci ne peut être validée et est interrompue. Il lui est possible de suivre de nouveau totalement cette formation. La facturation portera sur les journées qui n'ont pas été facturées.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à ARETAF au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, ARETAF offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de ARETAF, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

- Du fait de l'organisme de formation : l'entreprise cosignataire ne devra que les sommes correspondant aux heures de formation effectivement dispensées.
- Du fait de l'entreprise ou des stagiaires, notamment en cas d'annulation de l'inscription :
 - En cas de résiliation de la présente convention plus de 15 jours avant le début de la formation, aucun dédommagement ne sera demandé.
 - En cas de résiliation de la présente convention moins de 15 jours avant le début de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 10% au titre de dédommagement.
 - En cas de résiliation partielle, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action selon le prorata suivant : [nombre d'heures réalisés / nombres d'heures prévues]. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non réalisée un pourcentage de 25% au titre de dédommagement. Les montants versés par l'entreprise au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.
- Suite à un cas de force majeure (confinement, crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc..) :
 - Il sera envisagé en premier lieu avec l'entreprise d'autres modalités de réalisation de l'action (ex : visio-conférence).
 - Les actions non réalisées seront reportées.
 - Au cas où les actions ne pourraient être reportées, l'entreprise versera à l'organisme de formation un pourcentage de 25% du coût total des actions non réalisées au titre de dédommagement. Il est entendu que les montants versés à titre de dédommagement ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à ARETAF ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. ARETAF peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ARETAF se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Attestation

À l'issue de la formation, ARETAF remet une attestation de formation au Stagiaire.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, ARETAF est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

ARETAF ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ARETAF, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ARETAF.

■ Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

■ Confidentialité et communication

ARETAF, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ARETAF au Client.

ARETAF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par ARETAF comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise ARETAF à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de ARETAF.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, ARETAF conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, ARETAF s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Tout différend qui viendrait à naître entre les parties à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis, avant toute procédure judiciaire, à la médiation d'une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale choisie d'un commun accord par les parties, en vue de rechercher une solution amiable.

À cet effet, les parties s'engagent à participer au moins à une réunion de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision.